

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_260326_032 |

portant sur

### CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION ROUTEMONDIALE.FR

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** le courriel enregistré au numéro 2025-05-81691 du 30 avril 2026, de l'association ROUTEMONDIALE.FR relatif à la demande d'installation d'une borne sur la Route Mondiale,

**CONSIDÉRANT** que l'association ROUTEMONDIALE.FR œuvre au développement d'une « Route Mondiale » matérialisée par l'implantation de bornes symboliques visant à promouvoir les valeurs de citoyenneté mondiale, de dialogue entre les peuples et de solidarité internationale,

**CONSIDÉRANT** que ces bornes constituent des repères symboliques destinés à favoriser les échanges culturels et éducatifs entre territoires et générations,

**CONSIDÉRANT** que le projet porté par l'association s'inscrit dans une démarche de valorisation culturelle et citoyenne des territoires, en associant habitants, visiteurs et jeunes publics autour d'actions pédagogiques et d'événements,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de formaliser les modalités d'installation et de gestion de cette borne par la signature d'une convention entre la Commune de Lodève et l'association ROUTEMONDIALE.FR,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure la convention d'engagement entre la Commune de Lodève et l'association ROUTEMONDIALE.FR,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20260326-lmc124333-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 26/03/26  
Date de publication : 01/04/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt six mars deux mille vingt-six,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE DE LODÈVE ET L'ASSOCIATION ROUTE MONDIALE.FR

La **VILLE DE LODÈVE**, personne morale de droit public située dans le département de l'Hérault, 7 place de l'Hôtel de Ville, 34700 LODÈVE, numéro SIRET 213 401 425 00011, représentée par Gaëlle LÉVÊQUE, son Maire, vu la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

ci-après dénommée « la ville de Lodève »

Et

L'**Association ROUTE MONDIALE.FR**, représentée par Azaïs Jean Marie, en sa qualité de Coprésident de la collégiale

Dûment habilitée à l'effet des présentes, Ci-après dénommée « l'Association »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'engagement entre la Mairie et l'Association concernant la pose d'une borne de la Route Mondiale sur le territoire de la commune.

### **Article 2 : Engagement de l'Association**

L'Association ROUTEMONDIALE.FR s'engage à :

- Fournir une borne qui respecte la charte des bornes de la Route Mondiale, ainsi que l'ensemble des documents techniques relatifs à la borne.
- Planifier la pose de la borne en collaboration avec les services techniques, devant l'Office de Tourisme, situé 7 Place du Rialto, 34700 Lodève.
- Définir la décoration de la borne en concertation avec la Mairie afin qu'elle respecte la charte graphique des bornes d'origine du Lot, tout en étant personnalisée en fonction du lieu d'implantation.
- Proposer diverses actions pour promouvoir la Route Mondiale, notamment :
  - Des actions éducatives avec les enfants des écoles de Lodève.
  - La communication de l'événement au mouvement des Citoyens du Monde.
  - Des initiatives visant à faire vivre la borne de Lodève.

### **Article 3 : Engagement de la Mairie**

La Mairie s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement approprié pour l'installation de la borne.
- Réaliser l'installation dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent contrat, conformément aux normes en vigueur.
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la pose de la borne.
- Promouvoir l'utilisation de la borne et sensibiliser le public à ses fonctionnalités.

### **Article 4 : Suivi et maintenance**

Les parties conviennent que :

- La Mairie sera responsable de la maintenance et de l'entretien de la borne pendant toute la durée de sa vie
- Cette borne, au titre de ce contrat, devient un objet identifié inscrit dans le patrimoine de la ville.
- La Mairie et l'Association se rencontreront annuellement pour évaluer l'utilisation de la borne et envisager d'éventuelles améliorations.

**Article 5 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu sans date de fin. Cette borne devient un symbole de l'adhésion de la ville, à compter de la date de signature, à l'action de déploiement de cette route qui unit les hommes.

**Article 6 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux engagements stipulés, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de un mois.

**Article 7 : Dispositions générales**

Ce contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Lodève, le  
Pour l'Association ROUTE MONDIALE.FR

Fait à Lodève, le  
Pour la ville de Lodève